



Compte rendu réunion du Conseil **du 24 novembre 2014 à 17h 30**

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. MARCHAND Franck, CHARBONNEL Philippe, Mmes TOCHET Michèle, MAXIT Monique, Adjoints.
Mmes BERTHET Karine, DAVID Gabrielle, MOUTHON Nicole, PLOTON Aline, ROQUIGNY Catherine, conseillères municipales,
MM. BUTTOUDIN Jérôme, DAVID Frédéric, MAXIT Gérard, VUARAND Dominique (arrivé à 18h15), conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : M. MICHEL Kévin, Conseiller Municipal.

Monsieur MAXIT Gérard a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION PAR LE CONSEIL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le Compte-rendu de la séance du 16 octobre 2014

2. MARCHES PUBLICS :

1° Programme SYANE 2014 - Travaux de gros entretien reconstruction des installations d'éclairage public - mise en sécurité des armoires Centre

Le montant des travaux et les différentes participations sont les suivantes :

- Montant des travaux : 9 709 € TTC
- Participation du SYANE : 3 958 € HT
- Participation de la commune : 3 751 € HT + frais généraux de 291 € sur fonds propres.

→ ***A l'unanimité Conseil approuve le plan de financement proposé ainsi que la participation de la Commune sur fonds propres.***

2° - 1) MARCHES PUBLICS :

A. Marchés de transports sanitaires de secours des blessés sur domaines skiables :

- Lot 1 : transports par ambulances
- Lot 2 : transports hélicoptérés

Déroulement de la procédure :

Une consultation a été lancée, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 du Code des Marchés Publics, afin de retenir les prestataires chargés d'effectuer les missions de transports sanitaires par ambulances et hélicoptères des personnes blessées sur les domaines skiables de la station, pour les 4 prochaines saisons d'hiver.

L'avis d'appel à la concurrence a été transmis pour publication au BOAMP et JOUE, le 8 septembre 2014.

Le marché comporte 2 lots :

- lot 1 – transports sanitaires par ambulances
- lot 2 – transports sanitaires hélicoptérés

A l'issue de la date limite de réponse des offres, une seule offre par lot a été enregistrée.

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2014, a procédé à l'analyse des candidatures et des offres, et a attribué les marchés comme suit :

- Lot 1 – transports sanitaires par ambulances :

↳ Attributaire : URGENCE 74 – SARL EVASAN – 74200 THONON-LES-BAINS, suivant le bordereau des prix unitaires ci-après :

Interventions	Prix unitaires	évolution
---------------	----------------	-----------

1.1 Du bas des pistes des domaines skiabiles de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de CHATEL et LA CHAPELLE D'ABONDANCE	160 €	+ 5,26 %
1.2 Du bas des pistes des domaines skiabiles de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux D'ABONDANCE	194 €	+ 4,86 %
1.3 Du bas des pistes des domaines skiabiles de CHATEL jusqu'aux hôpitaux de THONON ou EVIAN	289 €	+ 5,09 %
1.4 Transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiabiles de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de CHATEL ET LA CHAPELLE D'ABONDANCE	55 €	+ 12 %
1.5 Transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiabiles de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux D'ABONDANCE	57 €	+ 14 %
1.6 Transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiabiles de CHATEL jusqu'aux hôpitaux de THONON ou EVIAN	95 €	+ 3,25 %
1.7 Mise à disposition d'un véhicule (supplémentaire) avec équipage, en dehors des périodes des vacances scolaires	680 €	+ 3,34 %

lot 2 – transports sanitaires hélicoptérés :

Attributaire : MONT BLANC HELICOPTERES – 74100 ANNEMASSE, suivant le bordereau des prix unitaires ci-après :

Interventions	Prix unitaires	évolution
Secours primaire vers centre médical (mono turbine ou biturbine)	599,00 €	+ 2,22 %
Secours primaire avec treuillage vers centre médical (mono ou biturbine)	966,00 €	+ 2,36 %
Secours primaire vers hôpitaux de Thonon, Cluses ou Sallanches (appareil biturbine et équipe médicalisée)	1 565,00 €	+ 2,31 %
Secours primaire vers hôpitaux Genève, Annecy, (appareil biturbine et équipe médicalisée)	3 049,00 €	+ 2,31 %
Secours primaire vers hôpital Annemasse (appareil biturbine et équipe médicalisée)	2 522,00 €	2,30 %
Avec treuillage (à rajouter au tarif du secours vers hôpitaux)	378,00 €	+ 2,14 %
Secours primaire vers hôpital de Grenoble (appareil biturbine et équipe médicalisée)	6 455,00 €	+ 2,30 %
Forfait pour dépose médecin sans évacuation sur hôpital	1 050,00 €	nouveau

Le coût total estimé des marchés, pour une durée de 4 ans, est de 900 000 € TTC.

M. le Maire ajoute que la société Mont Blanc Hélicoptères basée sur Avoriaz était la seule à déposer une offre, il aurait souhaité que plus de candidats déposent une offre du fait de la mise en concurrence organisée (appel d'offres européen). Il constate que ce marché n'est pas très concurrentiel.

Pour information : saison 2013/2014 :

Coût facturé aux blessés	Coût payé par la Commune	Différence
391 254,00 €	361 208,52 €	30 045,48 €
Au 01/09.2014	Factures payées : 334 816,00 €	Soit 85,58 %
	dont 56 438,00 € impayées	Soit 14,42 %

⇒ La commission FINANCES a proposé d'augmenter pour 2015, le coût facturé au client de 13 % pour couvrir le risque, majoration validée en séance du conseil du 23.09.2014 (cf. tableaux tarifs des transports sanitaires joints)

CONSIDERANT la nécessité de disposer de moyens sanitaires pour assurer l'organisation des secours sur pistes des domaines skiabiles de CHATEL,

→ **A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer les marchés des transports sanitaires pour les 4 prochaines saisons d'hiver avec les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres, et à engager les dépenses pour un montant maximum de 900 000 € TTC.**

B. AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE MARJOLLET – LIAISON TELEPORTEE

➤ **Lot n° 5 « Travaux de terrassements et de réseaux pour la réalisation de la piste de retour Super Chatel Vonnnes et l'aménagement de la zone de Vonnnes ».**

Déroulement de la procédure :

Vu la délibération du 24 juin 2014, autorisant la signature du marché concernant le lot 5 « travaux de terrassement et de réseaux pour la réalisation de la piste de retour Super Châtel Vonnès et l'aménagement de la zone de Vonnès » de l'opération liaison téléportée Super Châtel-Linga, pour un montant de 959 500,50 € hors taxes, avec l'entreprise MARJOLLET retenue par la commission d'appel d'offres.

Considérant les adaptations techniques suivantes qui ont été nécessaires en cours de chantier :

- la mise en œuvre de filets de sécurité en aval des travaux de terrassements de manière à sécuriser le village par rapport au risque de déversement accidentel de matériaux en cours de terrassements,
- la réalisation de réseaux ne figurant pas sur les plans de récolement fournis à l'entreprise au démarrage des travaux,
- la nature des sols rencontrés, composés de matériaux humides, et nécessitant la réalisation de substitution de sol avec des matériaux rocheux à élaborer à partir de matériaux bruts fournis par le Maître de l'Ouvrage,
- la modification des zones de mise en remblai prévues au marché, entraînant une augmentation des distances de transport

Considérant que le montant de ces prestations supplémentaires est de à 118 526,26 €, hors taxes, et représente une augmentation de la masse initiale du marché de 12.35 %, portant ainsi le marché à 1 078 026,76 € HT

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2014 pour la passation d'un avenant.

M. le Maire précise que l'avenant est dû à une moins-value sur le génie civil.

M. Franck Marchand ajoute que le poste de remblai sera enlevé ailleurs, puisque ce que l'on dépense d'un côté se retrouvera de l'autre.

→ **A l'unanimité, le Conseil municipal à l'unanimité, se positionne favorablement sur la passation d'un avenant au lot 5 « travaux de terrassement et de réseaux pour la réalisation de la piste de retour Super Châtel Vonnès et l'aménagement de la zone de Vonnès » de l'opération liaison téléportée Super Châtel-Linga, avec l'entreprise MARJOLLET, pour un montant de 118 526.26 € HT, soit 142 231.51 € TTC et autorise le Maire à signer l'avenant précité avec l'entreprise MARJOLLET.**

2° - 2) Engins :

Selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout bien vendu pour plus de 4 600,00 € doit faire l'objet d'une délibération pour sortir de l'inventaire les biens cédés :

a) **Chargeuse de marque FURUKAWA** 335II Année 2000 – 5 750 Heures, équipée d'une étrave de déneigement SICOMETAL GM4 01-072-1 Année 2001 pour 15 000 € à la sté PAYANT CHASSIEU

Information sur location et achat d'une nouvelle chargeuse :

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché HT
Chargeuse	BERGERAT MONNOYEUR PAYANT 38420 Domène MDR TP TECMAT SERVICE TERAMAT PAYANT M.T.P. Chassieu BOSSON	Sté PAYANT (Chassieu) Volvo L90G d'occasion de 495 heures et moins de 1 an	31/10/2014	160 000,00 € HT
Location chargeuse hiver 2014/2015	LEC TP Sté SIVEMAT	LEC TP		22 000 € HT

→ **Le conseil accepte la vente de la chargeuse FURUKAWA aux conditions proposées et de sortir de l'actif ce bien.**

b) Tracteur KUBOTA –

Suite à l'accident du 28 août 2014, le tracteur KUBOTA AB-77-RT a été déclaré par l'expert SAVOIE EXPERTISE comme économiquement irréparable. La valeur du véhicule est estimée à 17 000 € TTC, pour être indemnisée, la commune doit céder le véhicule à l'assureur.

M. le Maire note qu'une consultation a été lancée pour l'achat d'un nouveau véhicule. De plus, les causes de l'accident qui s'est passé sous l'église sont toujours en cours d'examen.

→ **A l'unanimité, le conseil accepte la vente du tracteur KUBOTA aux conditions proposées et de sortir de l'actif ce bien.**

3. CONVENTIONS D'OBJECTIFS

La commission SPORTS, TOURISME, réunie le 24 novembre 2014 a examiné les projets de conventions (transmis par mail le 21.11.2014)

A. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et Châtel Tourisme –

M. le Maire précise que la nouvelle convention prévoit une réunion hebdomadaire de coordination avec les intervenants des différents services.

B. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Ski Club de Châtel.

M. le Maire souligne le bon travail des commissions concernées pour l'élaboration de ces nouvelles conventions.

→ **A l'unanimité, le Conseil approuve le renouvellement des conventions d'objectifs pour une durée de un an.**

4. RAPPORTS ANNUELS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les rapports annuels remis par l'Ecole de ski « Châtel Sensations », l'ESF de Châtel pour la saison d'hiver 2013/2014 et la SAEM « Sports et Tourisme » pour la saison d'été 2014

→ ont été présentés aux membres de la commission de Délégation de Service Public lors de la réunion du 4 novembre 2014, dont le compte-rendu a été transmis aux élus.

Ci-dessous synthèse des éléments figurant sur les documents fournis par les délégataires :

- **saison d'hiver 2013/2014 :**
 - **Ecole de Ski « Châtel Sensations »**

Nombre de passages au Fil neige du jardin des Pitchounes	Saison 2012/2013 : 127 988 Saison 2013/2014 : 101 883
Bilans des interventions	Registre des interventions à l'école de ski : copie semaine du 10 mars 2014 Chaque matin, une vérification sécurité est faite ; les interventions concernent déplacement des attaches, graissage toutes les 100 heures et remplacement si besoin Le 9 mars 2014 : changement du câble et remplacement des perches
sécurité	copie du contrôle du STRMTG effectué le 14 mars 2014 le fil neige reste ouvert uniquement si un moniteur de ski est présent sur la piste

- **Ecole du Ski Français**

Nombre de passages au Fil neige	Clientèle individuelle Effectif : 546 élèves sur la saison (débutants enfants entre 5 et 8 ans) Clientèle de groupes Accueil de différents groupes et classes de neige – effectif approximatif dans la mesure où il n'y a pas de borne de comptage
Bilan des interventions techniques	Intervention de maintenance sur le fil-neige de Prés-la-Joux
Dates de contrôle	Contrôle périodique : cahier consultable au bureau ESF Semaine type fournie
Etat du personnel	Pas de personnel dédié, mais un responsable qui gère l'ensemble du Club des Pioupiou, l'aménagement de la piste et la mise en sécurité de la remontée mécanique
Nombre de blessés et secours effectués	Aucun à ce jour

- **saison d'été 2014 :** rapport complet joint
 - SAEM « Sports et Tourisme »

Données	2013	2014	EVOLUTION
Chiffre d'affaires brut TTC (avant répartition multipass : hors remises et commissions accordées, hors répartition PDS, MULTIPASS et TVA incluse)	978 014	972 793 €	+ 0,53 %
EXPLOITATION	du 27 juin au 7 septembre		
Journées d'exploitation toutes activités confondues	492	477	
Nombre moyen de jours	70	68	
Taux d'ouverture	96,27 %	92,37 %	
Fréquentation (passages aux installations)	504 868	391 321	- 22,49 %
Passages VTT	262 992	169 706	- 35,47 %
Fantasticable	7328	8157	
Effectifs (saisonniers)	61	64	+ 51 permanents

M. le Maire ajoute des précisions quant au bilan de la saison d'été. Le fantastible a connu une nette augmentation de fréquentation alors que les autres activités sont en baisse. Se pose d'ailleurs la question de la poursuite de l'activité « déval'kart ».

→ **Le Conseil a pris acte des rapports présentés.**

5. CONTRATS DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

A. Contrat délégation de service public avec la SAEM « Sports et TOURISME » - avenant de principe sur la prolongation de la durée du contrat.

M. le maire précise que les démarches sont en cours. La prolongation de cette délégation de service public est justifiée par de nouveaux investissements demandés à l'exploitant. Il s'agirait d'une prolongation de 10 ou 15 ans. Cependant il existe une alternative à l'augmentation de durée de la DSP qui est une substitution de la SAEM par une nouvelle entité : une « société publique locale ». Cette solution nécessite qu'une autre collectivité territoriale se joigne au projet.

→ **Le Conseil adopte le principe d'un avenant pour la prolongation de la durée du contrat de DSP avec la SAEM sur la durée d'amortissement de l'investissement demandé (15 ans).**

B. Contrat délégation de service public avec FORME D'O – opération fusion absorption

Par contrat en date du 27 juin 2014, la Commune de Châtel a délégué l'exploitation et la gestion du centre aquatique Forme d'O à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR au non commercial « ESPACE RECREA » et ce, pour une durée de 5 années.

La SNC CA châtel a été constituée pour être dédiée à la gestion du service public délégué. Son capital social se composant comme suit :

- 99 % de SA récréa
- 1 % Action Développement Loisir

Une opération de fusion-absorption au sein du groupe est envisagée au 31 décembre 2014 ;

La Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au non commercial « ESPACE RECREA » a sollicité l'accord de l'autorité délégante, qui après avis de la commission DSP a validé l'opération portant sur la modification du capital de la CNC CA Châtel, comme suit :

- 99,50 % ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR
- 0,50 % GROUPE RECREA

→ **Le Conseil prend acte de cette opération de fusion absorption.**

6. URBANISME

Taxe d'aménagement – nouvelle délibération à prendre pour adopter le taux de la taxe d'aménagement.

En effet, la délibération du 12 septembre 2011, instituant ladite taxe au taux 3 %, vient à échéance au 31/12/2014 et pour permettre à la Commune de continuer à percevoir ce produit, elle doit délibérer avant le 30/11/2014.

Sur proposition de la commission FINANCES réunie le 17 novembre 2014,

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte le taux de 5 % pour la taxe d'aménagement.**

7. RESSOURCES HUMAINES :

A. Création des postes pour le recrutement du personnel saisonnier pour l'hiver 2014/2015 :

- **au parking souterrain** : 1 responsable caisse + 1 hôtesse de caisse
- **au service technique** : 2 chauffeurs déneigement
- **à la surveillance de la voie publique** durant la saison d'hiver 2013/2014 : 4 ASVP
- **à la patinoire** : 1 agent de maintenance glace
- la rémunération de ces agents est déterminée sur la base du grade d'adjoint administratif / technique 2^{ème} classe.
- La durée du recrutement des emplois saisonniers sera de 4 mois maximum et fixée sur le contrat de travail.

M. le Maire note qu'il n'y a pas de changement par rapport à la saison d'hiver précédente.

B. Création d'un poste de rédacteur pour le recrutement d'une secrétaire de direction (en remplacement de l'agent titulaire assurant ces fonctions, avant son prochain départ en retraite), cet emploi étant pourvu par un agent contractuel, sur la base d'un contrat d'un an avec une rémunération afférente au grade de rédacteur – 1^{er} échelon.

C. Création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe – pour le recrutement d'un agent assurant les fonctions de technicien spécialisé au service de l'eau (en remplacement du poste de technicien territorial contractuel précédemment créé par délibération du 4 août 2014).

M. le Maire précise que les entretiens d'embauche ont eu lieu et que l'agent recruté prendra ses fonctions le 1^{er} décembre 2014.

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte les créations des postes ci-dessus.**

8. ENVIRONNEMENT : COUPE DE BOIS / DECHETTERIE

A. Vente de bois groupés secteur de l'AITY (élargissement de piste)

Le volume de la vente de bois est estimé à 313 m³ sur les parcelles 27, 28 et 29.

La coupe de ces bois intègre une pré-vente en bois façonnés avec un dispositif d'assistance technique à donneur d'ordre assuré par l'ONF.

Les bois sont mis à disposition façonnés en vue de leur vente groupée en application des articles L214-7, L214-8 et D214.22.

La vente est assurée par l'ONF au mieux disant.

→ **A l'unanimité, le Conseil approuve la vente de bois façonnés provenant de la coupe pour l'élargissement de la piste de l'AITY.**

B. Assiette 2015 de coupe proposée par ONF

L'état d'assiette des coupes proposées par l'ONF pour l'exercice 2015 est établi comme suit :

Parcelles	Lieux-dits	Volumes	estimatifs	Périodes exploitation
16	Betzalin – Près-la-joux	200 m ³	8 000,00 €	Automne 2015
30	Aity haut	150 m ³	5 000,00 €	Printemps 2015
		350 m ³	13 000,00 €	

M. Frédéric David se demande pourquoi nous continuons à proposer des coupes en bois en 2015 alors qu'il reste du bois entreposé sur le secteur de Super Châtel et de l'Aity.

M. le Maire répond que ce bois est vendu mais qu'il n'a pas été récupéré par leurs propriétaires. Néanmoins, la commune doit continuer à proposer des coupes de bois dans le cadre de la gestion de la forêt communale.

M. Frédéric David ajoute qu'il va falloir débarrasser les piles de bois laissées sur le bas-côté car cela va être problématique avec la neige, notamment à côté du transformateur.

M. le Maire propose d'appeler les personnes concernées pour qu'elles récupèrent leur bois, le cas échéant la commune poussera dans le talus le bois concerné.

M. Frédéric David constate qu'en l'état, on ne pourra plus monter sur l'Aity haut au printemps.

→ **A l'unanimité, le conseil approuve la proposition de l'ONF relative à l'assiette des coupes de bois 2015**

C. Cautionnements bancaires nécessaires pour l'exportation des déchets (ordures ménagères - encombrants et bois usagés) vers l'usine d'incinération de la SATOM en Suisse.

Ces cautionnements sont exigés par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour l'exportation des déchets sur le site de la SATOM ; la Commune se voit contrainte de contracter une garantie financière auprès d'un organisme bancaire, conformément à l'article 6 du règlement européen n° 1013-2006 du 14 juin 2006 et à l'arrêté ministériel du 13 juillet 2011 régissant les conditions de transferts transfrontaliers ;

2 cautionnements sont nécessaires à l'exportation des déchets :

➤ un cautionnement portant sur le transport, le stockage et le traitement d'une benne de déchets ménagers (ordures ménagères et « encombrants ») : 2 871 € T.T.C.

➤ un cautionnement portant sur le transport, le stockage et le traitement d'une benne de « bois usagés » : 2 079 € T.T.C.

Les conditions tarifaires pour l'établissement de ces actes par le Crédit agricole des Savoie sont les suivantes :

➤ Frais de commission : 1,50 % du montant de la caution

➤ Frais de dossier : 60 €

➤ Frais d'actes : 32 € X 2, soit 64 €

➤ Pour information : en 2013, les frais de cautionnement se sont élevés à 201,36 €.

È **A l'unanimité, le Conseil autorise la passation des cautions nécessaires à l'exportation des déchets selon les conditions précitées.**

9. ADMINISTRATION GENERALE :

Convention UFOVAL - avenant à la convention pour la prise en charge d'une participation journalière pour réduire le coût pour les familles de Châtel.

La fédération propose une aide journalière de 4,20 € qui est directement déduite à l'inscription.

Pour information : 2 enfants de Châtel sont concernés, pour un séjour du 19 au 26 juillet 2014, soit 16 journées au total, ce qui représente un coût de 134,40 euros.

→ **A l'unanimité, le Conseil autorise la passation de l'avenant à la convention avec UFOVAL.**

10. AFFAIRES FINANCIERES :

A. TARIFS A CREER : STATIONNEMENT PARKING DE L'ETRINGA - horodateur

Proposition de la commission FINANCES, réunie le 17 novembre 2014

La loi sur la consommation dite Loi Hamon a été adoptée le 18 Mars 2014 à l'Assemblée nationale et au Sénat. Cette loi prévoit une tarification des parcs de stationnement public au maximum au quart d'heure. Les décrets d'application ne sont pas encore parus néanmoins, il est important de l'anticiper. Ce « mode de facturation serait selon l'esprit du texte de loi plus proche de la réalité et plus juste pour le consommateur. Par exemple, un automobiliste qui aura payé pour 25 minutes de stationnement et qui restera en fait 30 min ne payera qu'une demie heure et non l'heure entière.

M. le Maire ajoute que la tarification au quart d'heure est bonne pour le turn-over.

Durée de stationnement	Tarifs proposés en €
¼ h	0,20
½ h	0,30
¾ h	0,40
1 h	0,50
2 h	1,00
3 h	1,50
4 h	2,00

- Fermeture du parking de 00h à 8h00 (par une chaîne) – installation de deux horodateurs – un à l'entrée et un à la sortie
- En février, installation des barrières levantes définitives
- Stationnement limité à 4 h – au-delà des 4h, tout stationnement sera verbalisé (17 €) – la Police Municipale assurera des rondes régulières.

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte la tarification proposée**

B. DECISIONS MODIFICATIVES : examinées en commission des FINANCES le 17/11/2014 :

- A. **BUDGET PATRIMOINE** : transfert de crédits de chapitre à chapitre sans augmentation des dépenses et des recettes
- B. **BUDGET PARKING** : annulation de titre émis indûment auprès de la SAEM – sans augmentation des dépenses et des recettes
- C. **BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT** : Diminution des travaux et donc diminution des emprunts de 450 000 €
- D. **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** :
 - Section de fonctionnement** : augmentation de 135 000 € (60 % liée au FPIC, 40 % chapitre charges à caractère général)
 - Section investissement** : diminution des travaux de 287 000 € et 268 000 € d'emprunt.

M. le Maire s'inquiète sur l'évolution du FPIC (fonds de péréquation) en prenant à la gorge les collectivités territoriales et en limite leurs investissements.

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte les décisions modificatives proposées.**

11. INFORMATION SUR MARCHE TRANSPORT – organisation des BUS dans le cadre de la liaison

Une réunion a eu lieu le 20 octobre 2014 en Mairie avec les différents services concernés par le TRANSPORT pour faire le point des modifications à prendre en compte lors de la mise en service de la liaison.

Le marché prévoit que 2 BUS de la ligne A – Linga Près-la-Joux seront affectés à ligne de Grandes Mouilles/Vonnes pour l'acheminement des clients vers la liaison, en plus des 2 bus de petite capacité desservant cette ligne.

Lors de la réunion, il a été prévu qu'un seul BUS de la ligne A sera affecté à la ligne Grandes Mouilles/Vonnes.

M. le Maire explique que les flux de personnes seront analysés et que des conclusions seront tirées en fin de saison.
M. Frédéric David ajoute que c'est une question d'habitude, les touristes s'habitueront au cours de leur séjour dans la commune.
Mme Catherine Roquigny demande à partir de quand ce changement sera mis en place.
M. le Maire répond que la mise en place se fera à l'ouverture de la liaison.
Mme Aline Ploton demande si une communication aux hébergeurs est prévue.
Mme Michèle Tochet ajoute qu'il est nécessaire de faire une information pour la population
M. le Maire répond que le vrai outil de communication sera le personnel des pistes.

12. INFORMATIONS des actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire en vertu de l'article L. 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales

A. MARCHES

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché HT
Liaison Super Châtel Linga				
Lot 12 locaux de commande gros œuvre Vannes-Super-Châtel	Entreprise MOUCHET Entreprise MMBA Entreprise PEDUZZI	MOUCHET	03/11/2014	167 244,35 €
Lot 13 locaux de commande charpente menuiseries Vannes-Super Châtel	RUBIN Marcel et Fils Entreprise FARIZON	RUBIN Marcel et Fils	04/11/2014	82277,87 €
Lot 14 locaux de commande gros œuvre Vannes-Linga	Entreprise MOUCHET Entreprise MMBA Entreprise PEDUZZI	Sa PEDUZZI	03/11/2014	110 000,00 €
Lot 15 - locaux de commande charpente menuiseries Vannes-Linga	RUBIN Marcel et Fils Entreprise FARIZON	RUBIN Marcel et Fils	04/11/2014	30 779,40 €
Lot 18 A - Passerelle gros œuvre	Entreprise DECREMPS Entreprise MMBA Entreprise PEDUZZI	SA PEDUZZI	30/10/2014	476 992,30 €
Lot 16 b – construction réservoir d'eau - Electromécanique	Entreprise ABC DEGENEVE	Entreprise ABC DEGENEVE		28 000,00 €

→ **Le Conseil prend acte des marchés passés.**

C. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRATUIT AUX ASSOCIATIONS :

Associations	Situation des locaux	Surface m ²	utilisation	Durée	Valorisation annuelle
JUDO CLUB	PREAU DE L'ECOLE	224,33	Jeudi de chaque semaine de 17h à 20	Un an	4000,00 €
Ass. DES VEILLORETS	Rez-de chaussée au PRESBYTERE	60	Rencontres hebdomadaires du jeudi	Un an reconductible	600,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	Local Mairie niveau	9	Stockage dossiers + rencontre	Un an reconductible	60,00 €
CHATEL TONIC CLUB	Locaux dans immeuble LES RHODOS	152	Tous les jours de la semaine	Un an	18 240,00 €

M. le Maire précise que la valorisation annuelle pour l'association Châtel Tonic Club peut paraître importante mais le poste électricité comprenant l'éclairage et le chauffage est important lui aussi.

→ **Le Conseil est invité prend acte des conventions établies.**

D. TARIFS

1) TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS, applicables début décembre 2014 – avis favorable
de la Présidente de la commission vie locale.

Pour favoriser la pratique sportive des enfants et notamment celle du ski pendant les vacances scolaires, il est proposé au club des petits montagnards la possibilité d'accueillir en demi-journée les enfants, selon la tarification ci-après :

a) TARIFS ENFANTS SCOLARISES A CHATEL :

TRANCHE 1 – QUOTIENT DE 0 A 583 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif ½ journée + repas	12	21	30
Tarif semaine 4 J	70	90	110

TRANCHE 2 – QUOTIENT DE 584 A 1386 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif ½ journée + repas	14	23	32
Tarif semaine 4 J	80	100	120

TRANCHE 3 – QUOTIENT DE PLUS DE 1387 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif ½ journée + repas	16	25	34
Tarif semaine 4 J	90	110	130

b) TARIFS ENFANTS SCOLARISES DANS LA VALLEE D'ABONDANCE :

TRANCHE 1 – QUOTIENT DE 0 A 583 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif ½ journée + repas	14	23	32
Tarif Journée	22	43	62
Tarif semain 5J	100	195	280
Tarif semaine 6 J	120	234	336
Tarif semaine 4 J	80	100	120

TRANCHE 2 – QUOTIENT DE 584 A 1386 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif ½ journée + repas	16	25	34
Tarif Journée	24	46	65
Tarif semain 5J	110	210	300
Tarif semaine 6 J	132	252	360
Tarif semaine 4 J	90	110	130

TRANCHE 3* – QUOTIENT DE PLUS DE 1387 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif ½ journée + repas	18	27	36
Tarif Journée	26	48	67
Tarif semaine 5J	120	225	340
Tarif semaine 6 J	144	300	380
Tarif semaine 4 J	100	120	140

***Pour les enfants non scolarisés à Chatel ou dans la Vallée et qui souhaiteraient bénéficier des services de l'ALSH, le tarif TRANCHE 3 sera appliqué, quels que soient les revenus. Les places seront attribuées en fonction des disponibilités.**

Ceci pour répondre à l'attente des familles en villégiature (cf. Label Famille Plus)

Concernant les tarifs matinée + repas, les enfants devront être récupérés entre 13h et 13h30.

Concernant les tarifs après-midi + repas, les enfants seront déposés entre 12h et 12h30.

Tarif semaine 4 Jours valable la semaine de Noël et de Nouvel an.

Mme Aline Ploton constate qu'il s'agit des mêmes tarifs que pour la période de vacances scolaires de la Toussaint.

M. le Maire indique qu'il a eu de bons retours sur le service des parents et des grands-parents. Sur les deux semaines de vacances de la Toussaint, 40 enfants ont bénéficié du service.

Mme Tochet Michèle ajoute que le tarif à la demi-journée va encore faciliter l'accès à l'accueil de loisirs.

M. le Maire pense qu'une des raisons de son succès est son tarif, qui est bon marché comparé à une assistante maternelle et qu'il ressort de bons échos sur la personne recrutée.

M. le Maire remercie l'élue, Mme Tochet, qui a mis en place ce service avec le service enfance.

2) TARIFS ACTIVITES SPORTIVES et SAISONNIERES :

Sur proposition de la commission SPORT, TOURISME, réunie le 12 novembre 2014, et le 24 novembre 2014, selon les modifications tarifaires figurant dans le compte rendu transmis aux élus,

☐ ☐ **Activités sportives** : tableau des tarifs joint

TENNIS

PECHE

PATINOIRE

M. le Maire ajoute que l'initiation à la pêche est une activité qui marche bien.

☐ ☐ **les redevances d'utilisation du domaine public au lac de Vannes :**

- Modification des redevances en réunion commission SPORT, TOURISME du 24.11.2014

Une seule convention sera établie avec l'Association « initiation pêche et découverte » pour l'activité initiation pêche l'été et la pêche sous glace l'hiver, moyennant une redevance fixée comme suit :

- 350 € (au lieu de 250 €) pour occupation du domaine public du lac de Vannes et de la Mouille durant la saison d'été

➤ Reversement de la moitié des recettes de l'activité pêche sous glace l'hiver

- **l'école de plongée sous glace par l'école de plongée « Les Petites Bulles »**

Redevance fixée à 200 € (au lieu de 150 €) pour 5 jours non consécutifs de janvier à mars.

3) TARIFS DES DROITS DE PLACE – Validés par la commission FINANCES réunie le 17 novembre 2014 – tableaux détaillés des tarifs ci-joints

a) **CIRQUES** : inchangé

b) **MARCHE HEBDOMADAIRE** : adoptés après avis favorable du Syndicat des Commerçants non Sédentaires en date du 13 novembre 2014 :

E				MANEGE T AUTRES
	ANNEE 2014	ANNEE 2015	évolution	
	Abonnement annuel :	62.00 €/ ml	62.30 €/ ml	0,48 %
	Abonnement été :	29.50 €/ ml	29.60 €/ ml	0,34 %
	Abonnement hiver:	47.70 €/ ml	47.90 €/ ml	0,42 %
	Ticket journalier saison :	3.80 €/ ml	3.80 €/ ml	Inchangé
	Ticket journalier hors saison :	2.00 €/ ml	2.00 €/ ml	inchangé

INFRASTRUCTURES : augmentation + 0,50 %

d) **ACTIVITES DE LOISIRS** (calèches...) : journée 5,00 € -tarif inchangé

e) **STATIONNEMENT CAMPING-CARS à PRES-LA-JOUX** : augmentation de 1,64 %

f) **SURFACES COMMERCIALES** :

Terrasses d'altitude	2014	2015	évolution
Non couvertes	8,00 / m ²	8,50 €/ m ²	+ 6,25 %
couvertes	30,00 / m ²	31,50 €/ m ²	+ 5,00 %

4) **TARIFS ECOLE DE MUSIQUE** : augmentation des tarifs des cotisations de l'école de musique à 2 % selon la proposition faite par le Directeur, après comparaison avec les autres écoles de musique. Tableau annexé.

5) **TARIFS DES TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES ET PAR AMBULANCES** – tableaux annexés mentionnant la tarification établie sur la base de l'augmentation décidée lors de la séance du Conseil du 23.09.2014 (+ 13 %) et le gain estimé pour 2015.

→ **Le Conseil prend acte de l'ensemble des tarifs.**

6) TARIFS SECOURS BARQUETTES et RACCOMPAGNEMENTS : + 2 %

Pour précision : une convention est établie entre la Commune et la SAEM pour le reversement de 90 % du produit pour compenser le coût des pisteurs secouristes et le matériel (montant pour 2014 : 166 487,40 €)

D. Déclarations d'intention d'aliéner

- a) vente de 2 garages dans le même bâtiment – 807 route du Boude par 2 propriétaires différents
- b) vente d'un local commercial – 196 route de Vonne,
- c) vente d'un terrain bâti – 87 chemin du Pessat,
- d) vente d'un terrain bâti – route de Vannes,
- e) vente d'un terrain bâti – 161 chemin de l'Etringa,
- f) vente d'un terrain bâti – 78 chemin du Jardin,
- g) vente d'un terrain bâti – 34 chemin du Dément.

→ ***Le Conseil prend acte des déclarations d'intention d'aliéner traitées.***

La séance est levée à 18h20

Le secrétaire de Séance,
Gérard MAXIT

Le Maire de Châtel,
Nicolas RUBIN